



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DU VAR

**Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer du Var**

**Monsieur KUMPS Thibault  
Lieu dit l'Avelanède  
83630 ARTIGNOSC SUR VERDON**

**Service Eau et  
Biodiversité  
Bureau  
assainissement  
Dossier suivi par :  
JEAN-PAUL  
MITTAINE**

Mèl : jean-paul.mittaine@var.gouv.fr

Tél. : 0494468156  
Fax : 0494468209

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.  
214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**Réhabilitation du dispositif d'assainissement du  
camping l'Avelanède sur la commune de Artignosc sur  
Verdon  
Courrier de notification de décision**

Réf. : **83-2022-  
00038-D2231  
Copie : OFB**

TOULON, le **10 AOÛT 2022**

Monsieur,

Par courriers recus complets en date du 02 août 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**Réhabilitation du dispositif d'assainissement du camping l'Avelanède sur la commune de**

**ARTIGNOSC SUR VERDON**

dossier enregistré sous le numéro : **83-2022-00038-D2231**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Pour rappel, si des arbres sont coupés l'abatage des chênes devra être réalisé entre septembre et octobre afin d'éviter la destruction potentielle de chiroptères.

J'ai l'honneur de vous informer que **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Vous trouverez l'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015 qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer, et par subdélégation  
le chef du bureau Police de l'eau

  
Jean-Baptiste GROSSO

P.J. : Arrêté de prescriptions  
générales  
Recepissé de déclaration

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)